Etablissement – ville - nom lieu, date .

Chef d’établissement …

# Lettre de mission

# Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques

# Année 201 – 201

Ref : Décret 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014

*Nom, prénom* :

*Professeur de discipline :*

se voit confier, sous l’autorité du chef d’établissement, pour l’année scolaire 2015 -2016, la mission de Référent pour les Ressources et Usages Pédagogiques Numériques (RUPN).

Cette mission, indispensable au développement des usages pédagogiques numériques dans les établissements, comporte *tout ou partie* [[1]](#footnote-1) des activités suivantes.

Le référent (RUPN) **conseille l’équipe de direction** dans le pilotage. Membre du comité numérique de l’établissement, le référent assure un rôle de coordination et de conseil pour l’usage du numérique  pédagogique. Il apporte son expertise auprès du chef d’établissement sur le déploiement des outils et des services en cohérence avec les orientations académiques. Il partage son appréciation des usages par les enseignants et par les élèves. Il repère et fait remonter les pratiques remarquables. Il conseille l’équipe de direction sur la place du numérique dans le projet d’établissement et sur le choix des indicateurs du suivi du projet numérique. Il propose des réunions d’information, des actions de formation capables de développer les usages et les bonnes pratiques dans l’établissement.

Le **Référent RUPN accompagne les équipes pédagogiques**. Il aide à la mise en œuvre des projets. Il conseille sur le choix des ressources et des services et assure une veille en liaison avec la DANE pour faciliter leur diffusion. Il propose des exemples d’usage du numérique. Il aide ses collègues à identifier leur besoin de formation. Il assure un lien avec le réseau de la DANE et CANOPé.

**Le Référent RUPN entretient des liens avec les personnels des collectivités territoriales chargés de l’équipement et de la maintenance afin d’assurer la disponibilité technique des équipements**. Il assure la liaison entre l’équipe pédagogique et les personnels d’assistance (en académie ou de la collectivité). Il accompagne le chef d’établissement dans le dialogue avec les collectivités autour des choix techniques, des renouvellements d’équipements, des investissements dans de nouveaux moyens numériques. Il aide à l’utilisation de l’outil d’assistance pour faire remonter les demandes. Il conseille le chef d’établissement sur la politique de filtrage internet de l’établissement en fonction des besoins pédagogiques.

**Par délégation du chef d’établissement, le référent pour les ressources et usages pédagogiques du numérique administre les services en ligne** et veille à leur bon accès : ENT, MOODLE, ressources numériques, livres numériques…. Cette mission s’exerce dans le respect des règles de sécurité propres aux données hébergées et sous la responsabilité du chef d’établissement en matière de protection de ces données.

Dans le cadre de sa mission le référent RUPN travaille en étroite relation avec le chargé de mission de la délégation au numérique éducatif (DANE). Un rapport d’activités sera produit en fin d’année pour cette mission, communiqué au chef d’établissement, au DAN (dane@ac-nice.fr) et à l’inspecteur disciplinaire.

**Pour l’exercice de cette mission,** *Mme M ………* **(Chef d’établissement) attribue à** *Nom, prénom* **une (*décharge de service*[[2]](#footnote-2)) ou une indemnité pour mission particulière (IMP)** *au taux de 1250, 2500 ou 3750 €* **Cette rémunération est exclusive de l’attribution d’une décharge pour une mission sur le numérique dans l’établissement.**

|  |  |
| --- | --- |
| Le chef d’établissement |  L’intéressé |

1. A définir au niveau de l’établissement, il est possible de désigner un ou plusieurs référent RUPN en partageant les tâches [↑](#footnote-ref-1)
2. Au choix la décharge est prise sur la DHG de l’établissement [↑](#footnote-ref-2)